

DIRECTIVES

POUR L'ECHANGE INFORMATISE DE DONNEES DANS LE SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Rédaction

CSFP Groupe de travail Echanges informatisé
de données dans le secteur de la formation
professionnelle

Version française:
www.csfp.ch/dyn/20515.php

Deutsche Version:
www.sbbk.ch/dyn/19896.php

Mise en vigueur

Abrogation

Version 3.06a / 10 juin 2013

Révision du 11 février 2015

**Toutes les versions précédant la version 3.03 au
31.12.2012**

Modification de la révision du 11.02.15 par rapport à la version 3.06a du 10.06.13

Poste	Modification
Annexe A 7.28	Actualisation et externalisation de la liste des orientations de la maturité professionnelle

Principales modifications de la version 3.06a par rapport à la version 3.06 du 01.08.2012

Poste	Modification
Chap. 3 TA1010 TA1020	<p>Complément à TA1020 concernant l'autorisation de former:</p> <ul style="list-style-type: none"> -champ 77: code de localisation formateur (champ „key“) -champ 78: formateur responsable principal <p>TA1020 peut désormais être livré plusieurs fois en vue de la transmission d'un formateur qualifié selon la LFPr pour une autorisation de formation.</p> <p>Si les données correspondantes sont disponibles, le formateur responsable d'un contrat déterminé peut également être livré par le champ 81 (déjà disponible) de TA1010. La transmission de formateurs pratiques désignés au sein de l'entreprise n'est pas prévue par ce biais.</p> <p>Les modifications sont documentées de manière détaillée dans les transactions correspondantes.</p>

Principales modifications de la version 3.06 par rapport à la version 3.05 du 01.01.2011

Poste	Modification
Généralités	Les appellations officielles ont été modifiées pour être conformes à la LFPr et au lexique de la formation professionnelle
Chap. 3 TA1010	<ul style="list-style-type: none"> -Nouveaux champs 77-79 pour les numéros de contrats d'apprentissage de chaîne -Nouveau champ 80 pour la date d'annulation du contrat d'apprentissage -Nouveau champ 81 pour le code de localisation du formateur/de la formatrice dans le contrat d'apprentissage conformément à TA10301020
Chap. 5	Révision du chapitre en relation avec la protection et la sécurité des données. Indications supplémentaires sur les formats de transmission (CSV, DAT).
Chap. 6	Le chapitre 6, Principes de responsabilité et de traitement, est supprimé. Il est en partie remplacé par le chapitre 5.
Chap. 6	Nouveaux paragraphes sur la plate-forme d'échange des données planifiée et les modifications prévues dans les prochaines versions (jusqu'à présent chap. 7)
Annexe A	Suppression (sans remplacement) de l'annexe A «Transactions»
Annexe B	Devient annexe A «Codage»
Annexe A 7.2	Complément pour les codes de localisation: <ul style="list-style-type: none"> -Les anciens types de localisation LG commune du lieu d'apprentissage, SG commune de l'école et WG commune de domicile sont remplacés par PG commune politique -BV désormais subdivisé en BV (pour associations professionnelles/OdA), KK pour Commission cours interentreprises et UK (pour services cours interentreprises)
Annexe A 7.4	Nouveau type de personnes pour la transmission de formateurs supplémentaires avec TA1030
Annexe A 7.12	La structure du code de localisation pour les communes politiques est mieux décrite
Annexe A 7.16	Nouveau code pour le contrôle des champs «Note»: non excusé/non présent
Annexe A 7.18	Désormais, utilisation de la variante professionnelle y compris pour la spécialisation
Annexe A 7.24	Spécialisation de l'examen précisée en relation avec A/7.18
Annexe A 7.27	Diplômes de langue dans un document séparé
Annexe A 7.35	Date d'annulation du contrat d'apprentissage (TA1010) – description

Note sur le développement ultérieur des directives pour l'échange informatisé des données

Jusqu'à nouvel ordre, les directives sont utilisées dans le format de transactions fixes (version 3.06) ainsi que dans le format XML (version 4.02).

Indications de révision:

Les modifications apportées dans le texte sont en **vert** (version 3.06), en **jaune** (version 3.06a) et en **violet** (révision du 11.02.15)

Table des matières

1	Introduction	5
1.1	Déterminations des résultats de la procédure de qualification et leurs conséquences pour l'échange de données	7
2	Codes de localisation	9
3	Structure des données	10
3.1	Base de données contrat d'apprentissage (élèves/apprentis)	11
3.2	Base de données représentants légaux des élèves/apprentis (parents ou tuteurs)	14
3.3	Base de données des autorisations de former (entreprise d'apprentissage)	15
3.4	Base de données des personnes (p. ex. experts)	17
3.5	Eléments d'examen.....	18
3.6	Orientation professionnelle / ORP	19
3.7	Mutations.....	21
3.8	Echange de données bilatérales	21
4	Transactions.....	22
5	Transmission.....	23
5.1	Codage des données	23
5.2	Protection et sécurité des données	23
5.2.1	Protection des données	23
5.2.2	Sécurité des données	23
5.2.3	Consignation dans le protocole d'échange de données	23
5.3	Mode de transmission.....	24
5.3.1	Vue d'ensemble	24
5.3.2	Elaboration des codes et des données	24
5.4	Formats des données	24
5.4.1	CSV	24
5.4.2	DAT	25
5.4.3	Formats de données alternatifs	25
6	Suite des travaux et questions d'organisation	26
6.1	Composition de la sous-commission échanges de données.....	26
6.2	Plate-forme d'échange de données dans le secteur de la formation professionnelle (projet PED)	26
6.3	Modifications prévues pour les versions suivantes.....	26
7	Annexe A: codage (tableaux)	29
7.1	Numérotation des écoles professionnelles	29
7.2	Partenaires	29
7.3	Politesse.....	30
7.4	Type de personne	30
7.5	Langue de correspondance	30
7.6	Canton.....	30
7.7	Pays	30

7.8	Pays (comme identifiant)	30
7.9	Représentation numéros de télécopie/téléphoniques.....	30
7.10	Codes de langues	31
7.11	Types de contrats	31
7.12	Numérotation des communes.....	31
7.13	Liste des centres de formation professionnels.....	31
7.14	Liste Commissions d'examen	31
7.15	Période d'examen	31
7.16	Codes de contrôle des champs "Note"	32
7.17	Numéro des professions.....	32
7.18	Variante professionnelle	32
7.19	Type d'examen.....	32
7.20	Type de note	33
7.21	Type de résultat d'examen	33
7.22	Code de transaction.....	33
7.23	Répétition d'examen	33
7.24	Spécialisation de l'examen	33
7.25	Dispositions particulières pour l'examen	33
7.26	Indication sur la complétude de l'examen	34
7.27	Codes de remarques	34
7.27.1	1ère et 2ème position: diplômes de langue.....	34
7.27.2	3ème – 10ème position: non définie.....	34
7.28	Orientations de la maturité professionnelle	34
7.29	Éléments d'examens.....	34
7.30	Précisions éléments d'examens	34
7.31	Adresse d'entreprise d'apprentissage / Adresse de candidature	35
7.32	Lieu d'origine.....	35
7.33	Date de rupture de contrat d'apprentissage	35
7.34	Numéro REE	35
7.35	Date d'annulation du contrat d'apprentissage.....	35

1 Introduction

La plupart des offices de formation professionnelle disposent déjà d'équipements de gestion informatisée ou en ont projeté l'installation. De nombreuses données, comme par exemple les adresses des apprentis ou des informations relatives aux entreprises qui les forment, sont non seulement nécessaires dans les offices de formation professionnelle mais aussi dans d'autres institutions (écoles professionnelles, organismes responsables des cours d'introduction, offices d'orientation professionnelle). Dans de nombreux cas, les mêmes informations sont recueillies par différentes institutions. Pour assurer la concordance des données, différents services échangent des listes, les contrôlent, les complètent et les retouchent. L'ordinateur permet d'exécuter le travail consistant à relever, copier et contrôler les données non seulement plus rapidement mais aussi de manière plus efficace et plus sûre.

Pour y parvenir, il importe cependant que les données à transmettre soient structurées et représentées de manière à les rendre compatibles avec différents systèmes.

Objectifs visés :

- rendre possible l'échange de données entre institutions associées au système de formation professionnelle
- se mettre d'accord sur les domaines dans lesquels un échange de données est judicieux et justifiable
- concrétiser une solution applicable dans toute la Suisse

Il n'est PAS question :

- d'imposer une solution informatique uniforme chez tous les partenaires
- de porter atteinte aux systèmes existants, tant sur le matériel que sur les logiciels
- d'introduire un software déterminé
- d'accéder d'une manière incontrôlée aux données d'autres institutions.

Les **directives pour l'échange informatisé de données dans le secteur de la formation professionnelle** ont été élaborées pour atteindre ces objectifs. Ces directives contiennent les normes de nature à rendre possible un échange de données entre différentes institutions.

Pratiquement, cela signifie qu'il y aura lieu de créer des **programmes de conversion** partout où le traitement n'est pas réalisable avec les logiciels existants. Ces programmes de conversion ont pour but de préparer les données de manière à les faire correspondre d'une part aux directives et d'autre part aux impératifs des logiciels en place dans les institutions. Tous les partenaires intéressés à l'échange veilleront à mettre en place des **programmes de préparation et d'alignement** destinés à assurer une transmission et une réception correcte par l'expéditeur et le destinataire. Les normes contenues dans les directives constituent la base de ces programmes.

D'une manière concrète, la conception décrite :

- n'entraîne aucune modification du software de gestion tant de l'expéditeur que du destinataire
- ne requiert le cas échéant que la création de programmes de conversion, de préparation et d'alignement pour la transmission.

La prise en considération d'une institution donnée dans les limites de ces directives ne signifie nullement qu'un échange de données doit ou devrait en conséquence avoir lieu. La seule intention était de dresser une liste exhaustive des organismes intéressés à l'échange de données.

Il convient aussi de mentionner expressément que le détenteur de données décide toujours lui-même quelles données il est prêt à transmettre à un destinataire donné, compte tenu des dispositions tant cantonales que fédérales sur la protection des données.

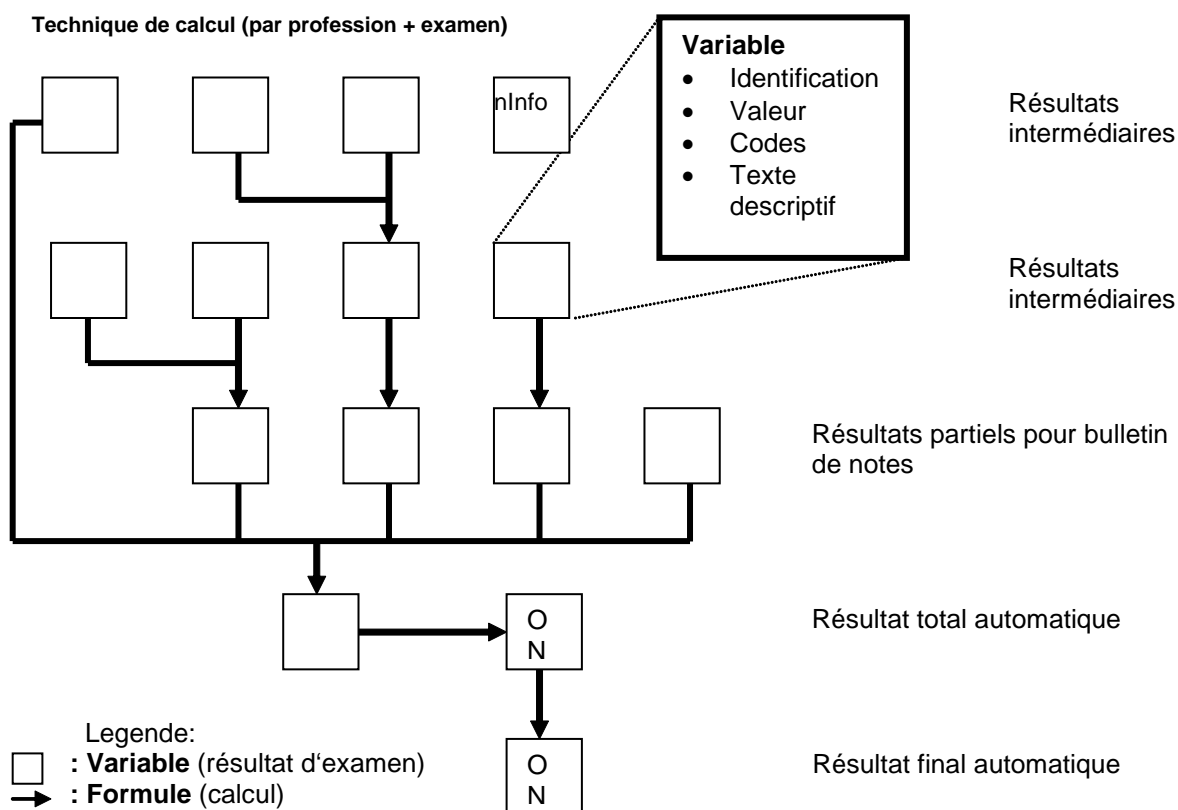
1.1 Déterminations des résultats de la procédure de qualification et leurs conséquences pour l'échange de données

Avec l'entrée en vigueur des nouveaux règlements de professions (Employé(e)s de commerce, Informaticien(ne)s...) découlant de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, les transactions actuelles d'échange de données informatisées ne suffisent plus et doivent être adaptées en particulier pour la gestion des examens.

Les points suivants sont à considérer :

- L'ensemble des nouvelles informations concernant les examens doit être prise en considération afin d'assurer leur gestion. Cela concerne les branches mentionnées dans les règlements des professions. En particulier les conditions pour le calcul des moyennes doivent être revues.
- Les résultats ne comptant pas pour le résultat final ou pour l'impression des bulletins de notes ne sont pas pris en considération dans les échanges de données.
- Les résultats peuvent aussi se rapporter à des matières, modules, diplômes ou bulletins de notes.
- Les résultats peuvent être des notes, points ou tout simplement une valeur booléenne

Les conditions et formules de calcul des résultats sont également à transmettre dans l'échange de données, le schéma ci-dessous expliquant le principe.



- Les variables concernant le calcul des notes sont saisies sous forme "objet" contenant l'ensemble des définitions des notes.
- Les formules déterminent le calcul des résultats et ceux-ci peuvent être (oui/non), des notes, des points ou des valeurs booléennes. Les résultats finaux imprimés sur le bulletin de notes (oui/non) dépendent des résultats intermédiaires.

- Les formules peuvent contenir les opérations mathématiques usuelles (des moyennes, Else IF THEN etc.).
- Les principes de calcul se rapportent normalement à une profession déterminée ou à une variante de profession ainsi que d'un type d'examen. Des variables peuvent apparaître dans plusieurs formules de calcul. Il est même imaginable que des variables soient indépendantes des professions comme par exemple des diplômes de langues.

Echange de données:

- La solution avec la transaction 02300 doit être appliquée dans l'avenir pour tous les résultats d'examen.
- Comme lors de l'ancien échange de données on fixe quels résultats d'examen sont nécessaires pour un examen déterminé et à quels organes d'examens ils doivent être livrés (annexe A 9.32). Il est judicieux de transmettre aux différents partenaires d'examens (commissions d'examens, écoles de commerce, autres cantons) dans un premier temps les enregistrements de transactions avec des notes « vides », ceci en vue d'une planification d'examen.

2 Codes de localisation

Marquage d'une localisation spécifique:

Un code de 12 positions sous forme d'une chaîne de signes est déterminé (types de caractères ? chiffres/lettres/signes spéciaux) pour identifier clairement une localisation spécifique:

xx----- type de localisation (code à 2 positions, annexe A, 7.1)
 x----- code du pays (X pour CH/FL)
 xx----- code du canton (XX si inutilisé)
 xxxxx--- No d'identification
 xx réserve

xxxxxxxxxxxx

Les codes ont pour but d'identifier clairement - par un codage compréhensible et ouvert - chaque organe (partenaire) du secteur de la formation professionnelle.

La commission pour l'échange de données dans le secteur de la formation professionnelle fixera les codes d'identification d'institutions auxquelles les usagers s'adresseront au-delà des limites cantonales (par exemple les écoles professionnelles). Les cantons pourront fixer d'autres codes d'identification (par exemple les entreprises qui forment des apprentis).

3 Structure des données

Le(s) champ(s) désigné(s) par "key" identifie(nt) **sans équivoque** un bloc de données (par exemple contenant l'adresse de l'apprenti).

Tous les champs définis ci-après, sauf indication contraire, sont du type dit "Character" soit "caractères ou signes" (alphanumériques). Les champs purement numériques sont caractérisés par la lettre "N" (pour numérique) après l'indication de la longueur du champ. Une décimale dans l'indication de la longueur du champ précise le nombre total de positions du champ, dont celles en décimales. L'indication '15,5 n'équivaut donc à un champ de chiffres comprenant 15 caractères, dont 5 décimales. La virgule de la décimale ne compte pas comme caractère dans l'indication de la longueur du champ.

Pour les conventions sur les formats de données (DAT, CSV), se reporter au chapitre 5.4.

3.1 Base de données contrat d'apprentissage (élèves/apprentis)

Type de transaction
01010

A partir de la version 3.06a, TA1020 permet de livrer plusieurs formateurs disposant de codes de localisation différents pour une seule et même autorisation de former (cf. introduction à TA1020).

Dans ce cas, il est possible de marquer un formateur déterminé en tant que responsable du rapport d'apprentissage transmis sous champ 81 (code de localisation formateur).

Note: Ce ne sont que des formateurs entièrement responsables du rapport de formation qui doivent être transmis (en règle générale, qualifiés selon les prescriptions de la LFPPr/Orfo et contrôlés par le canton). La transmission d'autres personnes impliquées dans l'entreprise (formateurs pratiques) n'est pas prévue.

Nr. ¹	Désignation des champs	Longueur	Type	Remarque
1	Pays(Keypart-1)	1		voir annexe A, 7.8
2	Canton (Keypart -2)	2		voir annexe A, 7.6
3	No du contrat d'apprentissage (Keypart-3)	7	N	Numérotation cant.
4	Type du contrat d'apprentissage	3		voir annexe A, 7.11
5	No d'identification de l'apprenant	12		
6	No d'adresse de l'apprenant	7	N	
7	Politesse	2	N	voir annexe A, 7.3
8	Titre	40		
9	Nom	40		
10	Nom de naissance	40		
11	Prénom	40		
12	Précisions supplémentaires	40		
13	Précisions supplémentaires 2	40		
14	Rue/Numéro	40		
15	Case postale	40		
16	Pays de domicile	3		voir annexe A, 7.7
17	No postal du domicile	7		
18	Domicile (dénomination en clair)	30		
19	Commune de domicile (code d'identif.)	12		voir annexe A, 7.12
20	Commune de domicile (désignation)	30		
21	Date de naissance	8	N	jjmmaaaa
22	Lieu d'origine (dénomination en clair)	40		
23	Nationalité	3		voir annexe A, 7.7
24	Langue pour la correspondance	1		voir annexe A, 7.5
25	Sexe	1	N	0 = masculin / 1 = féminin
26	Telephone 1 (privé)	16		voir annexe A, 7.9
27	Telephone 2 (mobile)	16		voir annexe A, 7.9
28	E-mail 1 (privé)	50		
29	E-mail 2 (professionnel)	50		
30	No de profession	5	N	voir annexe A, 7.17
31	No de variante	3	N	voir annexe A, 7.18
32	Ecole professionnelle 1 (code d'identif.)	12		voir annexe A, 7.13
33	Ecole professionnelle 2 (code d'identif. par exemple EPS)	12		voir annexe A, 7.13
34	Ecole professionnelle 3 (code d'identif. par ex. cours facultatifs)	12		voir annexe A, 7.13
35	Entreprise d'apprentissage (code d'identif.)	12		No cantonal
36	Branches, secteur professionnel (code)	12		No cantonal

¹ Les champs imprimés en gras sont **obligatoires**

Nr. ¹	Désignation des champs d'identif.)	Longueur	Type	Remarque
37	Date début apprentissage	8	N	jjmmaaaa
38	Date fin apprentissage	8	N	jjmmaaaa
39	Année actuelle apprentissage	1	N	0=avant apprentissage n=année actuelle 9=apprentissage ter- miné
40	Durée de l'apprentissage	2,1	N	
41	Date rupture contrat d'apprentissage	8	N	jjmmaaaa
43	- Canton de formation	2		voir annexe A, 7.6
44	- No OFS de la formation	5	N	voir annexe A, 7.1
45	- Nombre d'années dans cette formation scolaire	2	N	aa
46	Profession préalable dans le cas d'un nouvel apprentissage	5	N	voir annexe A, 7.17
47	Langue apprise à l'étranger 1	3		voir annexe A, 7.10
48	Langue apprise à l'étranger 2	3		voir annexe A, 7.10
49	Langue apprise à l'étranger 3	3		voir annexe A, 7.10
50	Langue apprise à l'étranger 4	3		voir annexe A, 7.10
51	Langue étrangère 1	3		voir annexe A, 7.10
52	Langue étrangère 2	3		voir annexe A, 7.10
53	Langue étrangère 3	3		voir annexe A, 7.10
54	Langue étrangère 4	3		voir annexe A, 7.10
55	Dactylographie	1	N	0=non / 1=oui
56	Langue maternelle	3		voir annexe A, 7.10
57	Commission d'examen (code d'identif.)	12		voir annexe A, 7.14
58	Type de maturité	1		voir annexe A, 7.28
59	Remarques	50		
60	Date de début de validité de la transmission	8	N	jjmmaaaa (vide = dès à présent)
61	Période d'examen	1		voir annexe A, 7.15
62	Année d'examen	4		
63	Type d'examen	1		voir annexe A, 7.19
64	Répétition d'examen	1		voir annexe A, 7.23
65	Entreprise 1 (contrat de chaîne, identifiant)	12		
66	Date début partie 1 (contrat de chaîne)	8	N	jjmmaaaa
67	Date fin partie 1 (contrat de chaîne)	8	N	jjmmaaaa
68	Entreprise 2 (contrat de chaîne, identifiant)	12		
69	Date début partie 2 (contrat de chaîne)	8	N	jjmmaaaa
70	Date fin partie 2 (contrat de chaîne)	8	N	jjmmaaaa
71	Entreprise 3 (contrat de chaîne, identifiant)	12		
72	Date début partie 3 (contrat de chaîne)	8	N	jjmmaaaa
73	Date fin partie 3 (contrat de chaîne)	8	N	jjmmaaaa
74	Numéro de sécurité sociale de l'apprenti	13.0	N	nouveau No AVS (AHVN13)
75	Début de formation initiale de l'apprentissage	8	N	jjmmaaaa (pour contrats avec suites ou changement de professions)
76	École professionnelle 4 (code de localisation)	12		(pour MP lieu de l'école) voir annexe A, 7.13
77	No. du contrat, partie 1 du contrat de chaîne	7	N	Numérotation cant.
78	No. du contrat, partie 2 du contrat de chaîne	7	N	Numérotation cant.
79	No. du contrat, partie 3 du contrat de chaîne	7	N	Numérotation cant.
80	Date de l'annulation du contrat d'apprentissage	8	N	jjmmaaaa, cf. annexe A, 7.35

Nr. ¹	Désignation des champs	Longueur	Type	Remarque
81	Code de localisation des formateurs	12		Numérotation cant. (PPX...)

3.2 Base de données représentants légaux des élèves/apprentis (parents ou tuteurs)

Type de transaction
01012

No ²	Désignation des champs	Long.	Type	Remarques
1	Pays (Keypart-1)	1		voir annexe A, 7.8
2	Canton (Keypart-2)	2		voir annexe A, 7.6
3	No du contrat d'apprentissage (Keypart-3)	7	N	No cantonal
4	Type personne (Keypart-4)	2	N	voir annexe A, 7.4
5	No d'adresse	7	N	
6	Politesse	2	N	voir annexe A, 7.3
7	Titre	40		
8	Nom	40		
9	Nom de naissance	40		
10	Prénom	40		
11	Précisions supplémentaires	40		
12	Précisions supplémentaires 2	40		
13	Rue/Numéro	40		
14	Case postale	40		
15	Pays de domicile	3		voir annexe A, 7.7
16	No postal du domicile	7		
17	Domicile (désignation)	30		
18	Commune de domicile (code de location)	12		voir annexe A, 7.12
19	Commune de domicile (désignation)	30		
20	Langue de correspondance	1		voir annexe A, 7.5
21	Téléphone 1 (privé)	16		voir annexe A, 7.9
22	Téléphone 2 (mobile)	16		voir annexe A, 7.9
23	Téléfax	16		voir annexe A, 7.9
24	E-mail 1 (privé)	50		
25	E-mail 2 (professionnel)	50		
26	Réserve	50		
27	Date de début de validité de la transaction	8	N	jjmmaaaa (vide = dès à présent)

² Les champs imprimés en gras sont **obligatoires**

3.3 Base de données des autorisations de former (entreprise d'apprentissage)

Type de transaction
01020

A partir de la version 3.06a, TA1020 permet de livrer plusieurs formateurs pour une seule et même autorisation de former. Dans ce cas, l'autorisation de former est livrée à plusieurs reprises. Les formateurs se voient attribuer leur propre code de localisation (champ 77 – nouveau keypart).

Dans ce cas et si les données sont disponibles, il est possible de marquer un seul des formateur indiqués responsable d'un rapport d'apprentissage déterminé dans TA1010.

Notes:

- Afin que les systèmes basés sur un seul formateur responsable principal puissent correctement traiter les données, un seul formateur par autorisation de former doit être identifié « responsable principal » sous champ 78.
- Seuls les formateurs entièrement responsables du rapport de formation doivent être transmis (en règle générale, qualifiés selon les prescriptions de la LFPr/Orfo et contrôlés par le canton). La transmission d'autres personnes impliquées dans l'entreprise (formateurs pratiques) n'est pas prévue.

No ³	Désignation des champs	Long.	Type	Remarques
1	Identifiant de l'entreprise (Keypart-1)	12		No cantonal
2	No de profession (Keypart-2)	5	N	voir annexe A, 7.17
3	No de variante (Keypart-3)	3	N	voir annexe A, 7.18
4	No d'adresse	7	N	Adresse entreprise
5	Politesse	2	N	voir annexe A, 7.3
6	Titre	40		
7	Nom	40		
8	Nom de naissance	40		
9	Prénom	40		
10	Précisions supplémentaires	40		
11	Précisions supplémentaires 2	40		
12	Rue/Numéro	40		
13	Case postale	40		
14	Pays de domicile	3		voir annexe A, 7.7
15	No postal du domicile	7		
16	Domicile (désignation)	30		
17	Commune de domicile (code de location)	12		voir annexe A, 7.12
18	Commune de domicile (désignation)	30		
19	Langue de correspondance	1		voir annexe A, 7.5
20	Téléphone 1 (professionnel)	16		voir annexe A, 7.9
21	Téléphone 2 (professionnel, mobile)	16		voir annexe A, 7.9
22	Téléfax (professionnel)	16		voir annexe A, 7.9
23	E-mail 1 (professionnel)	50		
24	URL (professionnel)	80		
25	No d'adresse	7	N	Adresse de contact
26	Politesse (Mme/Melle/M., etc...)	2	N	voir annexe A, 7.3
27	Titre	40		
28	Nom	40		
29	Nom de naissance	40		
30	Prénom	40		
31	Précisions supplémentaires	40		
32	Précisions supplémentaires 2	40		
33	Rue/Numéro	40		
34	Case postale	40		

³ Les champs imprimés en gras sont **obligatoires**

No ³	Désignation des champs	Long.	Type	Remarques
35	Pays (adresse de contact)	3		voir annexe A, 7.7
36	No postal (adresse de contact)	7		
37	Domicile (adresse de contact)	30		
38	Langue de correspondance	1		voir annexe A, 7.5
39	Téléphone 1 (professionnel, adresse de contact)	16		voir annexe A, 7.9
40	Téléphone 2 (professionnel, mobile, adresse de contact)	16		voir annexe A, 7.9
41	Téléfax (professionnel, adresse de contact)	16		voir annexe A, 7.9
42	URL (professionnel, adresse de contact)	50		
43	No d'adresse	7	N	Adresse complémentaire
44	Politesse	2	N	voir annexe A, 7.3
45	Titre	40		
46	Nom	40		
47	Nom de naissance	40		
48	Prénom	40		
49	Précisions supplémentaires	40		
50	Précisions supplémentaires 2	40		
51	Rue/Numéro	40		
52	Case postale	40		
53	Pays (adresse complémentaire)	3		voir annexe A, 7.7
54	No postal (adr. compl.)	7		
55	Domicile Zusatzadresse (adr. compl.)	30		
56	Langue de correspondance (adr. compl.)	1		voir annexe A, 7.5
57	Téléphone 1 (professionnel, adr. compl.)	16		voir annexe A, 7.9
58	Téléphone 2 (professionnel, mobile, adr. compl.)	16		voir annexe A, 7.9
59	Téléfax (professionnel, adr. compl.)	16		voir annexe A, 7.9
60	E-mail (professionnel, adr. compl.)	50		
61	No d'adresse du formateur	7	N	No cantonal
62	Politesse du formateur	2	N	voir annexe A, 7.3
63	Nom du formateur	40		
64	Prénom du formateur	40		
65	No AVS du formateur	11	N	
66	Sexe du formateur	1	N	0=masculin / 1=féminin
67	Langue de correspondance du formateur	1		voir annexe A, 7.5
68	Téléphone 1 (professionnel) du formateur	16		voir annexe A, 7.9
69	Téléphone 2 (mobile) du formateur	16		voir annexe A, 7.9
70	Téléfax du formateur	16		voir annexe A, 7.9
71	E-Mail 1 (privé) du formateur	50		
72	E-Mail 2 (professionnel) du formateur	50		
73	Remarque	50		
74	Date de début de validité de la transaction	8	N	jjmmaaaa (vide = dès à présent)
75	Numéro sécurité sociale du formateur	13.0	N	nouveau No AVS (AHVN13)
76	Numéro REE	8.0	N	Registre des entreprises et des établissements (REE). Voir annexe A, 7.34
77	Formateur Code de location (Keypart-4)	12		No. cantonal (PPX...)
78	Formateur responsable principal	1	N	0=non / 1=oui

3.4 Base de données des personnes (p. ex. experts)

Type de transaction
01030

No ⁴	Désignation des champs	Long.	Type	Remarques
1	Identifiant adresses des personnes (Key)	12		No cantonal
2	Type de personne	2	N	voir annexe A, 7.4
3	Numéro d'adresses	7	N	
4	Politesse	2	N	voir annexe A, 7.3
5	Titre	40		
6	Nom	40		
7	Nom de naissance	40		
8	Prénom	40		
9	Précisions supplémentaires	40		
10	Précisions supplémentaires 2	40		
11	Rue / numéro	40		
12	Case postale	40		
13	Pays de domicile	3		voir annexe A, 7.7
14	Case postale	7		
15	Domicile	30		
16	Langue de correspondance	1		voir annexe A, 7.5
17	Profession⁵	5	N	voir annexe A, 7.17
18	Numéro AHV	11	N	
19	Sexe	1	N	0=masculin / 1=féminin
20	Langue de correspondance	1		voir annexe A, 7.5
21	Téléphone 1 (privé)	16		voir annexe A, 7.9
22	Téléphone 2 (professionnel)	16		voir annexe A, 7.9
23	Téléphone 3 (mobile)	16		voir annexe A, 7.9
24	Télécopie	16		voir annexe A, 7.9
25	E-mail 1 (privé)	50		
26	E-mail 2 (professionnel)	50		
27	Remarques	50		
28	Date de communication (transfert)	8	N	jjmmaaaa (vide = dès à présent)
29	Numéro sécurité sociale de la personne	13.0	N	nouveau No AVS (AHVN13)

⁴ Les champs imprimés en gras sont **obligatoires**

⁵ Obligatoire seulement s'il s'agit d'un expert

3.5 Eléments d'examens

Type de transaction

02300 (transaction pour la transmission des éléments d'examen)

No ⁶	Désignation des champs	Long.	Type	Remarques
1	Pays (Keypart-1)	1		voir annexe A, 7.8
2	Canton (Keypart-2)	2		voir annexe A, 7.6
3	Numéro de contrat d'apprentissage (Keypart-3)	7	N	No cantonal
4	Type d'examen (Keypart-4)	1		voir annexe A, 7.19
5	Répétition d'examen (Keypart-5)	1	N	voir annexe A, 7.23
6	Type de résultat d'examen (Keypart-6)	2		voir annexe A, 7.21
7	Numéro professionnel OFFT (Keypart-7)	5		voir annexe A, 7.17
8	Variante professionnelle (Keypart-8)	3	N	voir annexe A, 7.18
9	Élément d'examen (Keypart-9)	5	N	voir annexe A, 7.29
10	Spécification élément d'examen	5	N	voir annexe A, 7.30
11	Période d'examen	1		voir annexe A, 7.15
12	Année d'examen	4		
13	Numéro d'identification de l'apprenti	12		
14	Nom de l'apprenti	40		
15	Prénom de l'apprenti	40		
16	Nom entreprise d'apprentissage	40		
17	Remarques suite au contrôle	50		
18	Type d'évaluation	1		voir annexe A, 7.20
19	Code de transaction	1		voir annexe A, 7.22
20	Séquence de transaction	2		Numérotation séquentielle
21	Code de contrôle des notes	1		voir annexe A, 7.16
22	Valeur d'examen (p. ex. note)	15,5	N	
23	Code d'indication (10x1)	10		voir annexe A, 7.27
24	Code du lieu pour la mise en oeuvre d'examen	12		
25	Canton assigné	2		voir annexe A, 7.6
26	Priorité d'examen	3	N	voir annexe A, 7.24
27	Indication dispense d'examen	1		voir annexe A, 7.25
28	Remarques	50		
29	Date de communication (transfert)	8	N	jjmmaaaa (vide = dès à présent)

⁶ Les champs imprimés en gras sont **obligatoires**

3.6 Orientation professionnelle / ORP

Type de transaction

03010 (type de transaction concernant la transmission des entreprises qui ont des places d'apprentissages disponibles)

No ⁷	Désignation de champ	Longueur de champ	Type de champ	Remarque
1	Identifiant de l'entreprise (Keypart-1)	12		No cantonal
2	Numéro de profession (Keypart-2)	5	N	voir annexe A, 7.17
3	Variante (Keypart-3)	3	N	voir annexe A, 7.18
4	Numéro d'adresse	7	N	Place d'apprentissage , voir annexe A, 7.31
5	Politesse	2	N	voir annexe A, 7.3
6	Titre	40		
7	Nom	40		
8	Nom 2	40		
9	Prénom	40		
10	Spécification 1	40		
11	Spécification 2	40		
12	Rue/numéro	40		
13	Case postale	40		
14	Pays	3		voir annexe A, 7.7
15	Code postal place d'apprentissage	7		
16	Localité de la place d'apprentissage	30		
17	Commune (place d'app., code)	12		voir annexe A, 7.12
18	Commune (place d'app., désignation)	30		
19	Langue de correspondance (place d'app.)	1		voir annexe A, 7.5
20	Téléphone1 (professionnel, place d'app.)	16		voir annexe A, 7.9
21	Téléphone2 (mobile, place d'app.)	16		voir annexe A, 7.9
22	Télécopie (professionnel, place d'app.)	16		voir annexe A, 7.9
23	E-mail (professionnel, place d'app.)	50		
24	URL (professionnel, place d'app.)	80		
25	Numéro d'adresse	7	N	Adresse de candidature , voir annexe A, 7.31
26	Politesse	2	N	voir annexe A, 7.3
27	Titre	40		
28	Nom	40		
29	Nom 2	40		
30	Prénom	40		
31	Spécification 1	40		
32	Spécification 2	40		
33	Rue/numéro	40		
34	Case postale	40		
35	Pays (adresse de candidature)	3		voir annexe A, 7.7
36	Code postal (Adresse de candidature)	7		
37	Localité (Adresse de candidature)	30		
38	Commune (code, adr. de cand.)	12		voir annexe A, 7.12
39	Commune (désignation, adr. de cand.)	30		
40	Langue de correspondance (adr. de cand.)	1		voir annexe A, 7.5
41	Téléphone1 (professionnel, adr. de cand.)	16		voir annexe A, 7.5
42	Téléphone 2 (mobile, adr. de cand.)	16		voir annexe A, 7.5
43	Télécopie (adr. de cand.)	16		voir annexe A, 7.5
44	E-mail (professionnel, adr. de cand.)	50		
45	URL (professionnel, adr. de cand.)	80		
46	Nombre de places de formation ouvertes	3	N	
47	Nombre de places de formation prévues	3	N	

⁷ Les champs imprimés en gras sont **obligatoires**

No ⁷	Désignation de champ	Longueur de champ	Type de champ	Remarque
48	Domaines professionnels	2		
49	Langue de correspondance	1		voir annexe A, 7.5
50	Début d'apprentissage (année)	4	N	aaaa
51	Date de mutation	8	N	jjmmaaaa
52	No Swissdoc	15		
53	Fair Play code	1	N	0=non/1=oui
54	Remarques 1	50		
55	Remarques 2	50		
56	Remarques 3	50		
57	Date de communication (transfert)	8	N	jjmmaaaa (vide = dès à présent)
58	Langue d'enseignement	1		voir annexe A, 7.5

3.7 Mutations

Type de transaction

07010 (transaction relative à la transmission des mutations de différents champs)

No	Désignation des champs	Long.	Type	Remarque
1	Type de transaction (Keypart-1)	5	N	Type de transaction de Mutation
2	Clé des données à modifier (Keypart-2)	32	N	Notion clé de la série de données à modifier
3	Numéro de champ (Keypart 3)	2	N	Numéro de champ de la zone de données à modifier
4	Désignation du champ	50		Désignation de la zone de données à modifier
5	Nouveau domaine	80		
6	Date de communication (transfert)	8		jjmmaaaa (vide = dès à présent)

Les champs « clés des données » à modifier et « nouveau domaine » doivent être justifiés à gauche conformément au type de transaction à modifier et rempli avec des espaces pour compléter le champ.

La transmission de différents champs individuellement peut conduire à des contradictions dans les bases de données. Pour cette raison, les résultats de ces transactions doivent être vérifiés entre les partenaires.

3.8 Echange de données bilatérales

Du fait de la suppression des champs de "réserve" dans les différents types de transaction, ceux-ci ne peuvent plus être utilisés pour l'échange de données bilatérales. Un prolongement (unilatéral) des types de transactions n'est également pas envisageable, vu que celui-ci devrait être communiqué à **tous les participants**.

Pour les échanges de données bilatérales, basé sur des accords individuels le **type de transaction** a été défini comme **09010 FF**. Les différentes parties peuvent se mettre directement d'accord sur les contenus et les formats.

4 Transactions

Le vocable "transaction" utilisé dans les présentes directives recouvre "les informations d'un type déterminé ainsi que le cheminement de ces informations".

Exemple : Les adresses des apprentis sont transmises de l'office de formation professionnelle à l'école professionnelle. Il s'agit là d'une transaction déterminée.

D'une manière formelle, les transactions sont définies par un numéro de transaction et les codes de l'expéditeur et du destinataire. L'annexe A contient - sous la forme d'un tableau divisé en groupes – les transactions recensées jusqu'ici dans le secteur de la formation professionnelle.

Les numéros de transaction qui commencent par le chiffre "9" sont réservés pour l'échange de données spécifiques et individuelles entre deux identifications précises.

Différentes sortes de transactions peuvent être assemblées pour la transmission. Ceci est nécessaire pour que le flot d'informations puisse être complet.

Exemple : si la transaction 02300 est transmise, les transactions 01010 et 01020 doivent aussi être transmises.

D'autre part, il y a souvent derrière des solutions informatiques des modèles de données relationnelles qui nécessitent la transmission de groupes de transactions.

Exemple : les transactions 01010, 01012 et 01020 sont transmises ensemble et représentent une vue d'ensemble des modèles des données correspondantes.

5 Transmission

5.1 Codage des données

Il est recommandé d'envoyer les données codées au format UTF-8 afin que les caractères et accents spécifiques à chaque langue soient transmis correctement. L'expéditeur et le destinataire peuvent également convenir d'utiliser d'autres polices de caractères.

5.2 Protection et sécurité des données

Les règles suivantes ne sont pas limitatives. La législation en vigueur est déterminante. Pour obtenir des informations plus détaillées et une assistance, il convient de s'adresser aux services spécialisés dans la protection des données de la Confédération et des cantons. La protection et la sécurité des données hors transmission ne sont pas traitées dans le cadre des présentes directives. L'expéditeur et le destinataire veillent à ce que les dispositions en matière de protection et de sécurité des données soient respectées tant que les données sont placées sous leur responsabilité.

5.2.1 Protection des données

L'expéditeur doit veiller à transmettre exclusivement les données que le récepteur a le droit de traiter, conformément à la législation en vigueur.

5.2.2 Sécurité des données

L'expéditeur est responsable de la sécurité des données jusqu'à ce que ces dernières relèvent de la responsabilité du destinataire. À cet égard, il importe de respecter les points suivants:

- Protection de l'intégrité des données (les données reçues sont-elles identiques aux données envoyées?)
- Prendre les précautions nécessaires pour éviter que des personnes non habilitées aient accès aux données (est-il techniquement possible de consulter ou de copier les données durant leur transmission? L'expéditeur/le destinataire est-il bien celui qu'il prétend être?)

Selon le trajet de transmission choisi, l'expéditeur et le destinataire doivent convenir de mesures de prévention appropriées. Il faut qu'il soit impossible de consulter ou de modifier les données durant leur transmission (cryptage des données et/ou du canal de transmission). Par ailleurs, l'expéditeur et le destinataire doivent pouvoir s'identifier mutuellement lors de la transmission (envoi de messages signés ou identification/login d'un partenaire auprès de l'autre).

5.2.3 Consignation dans le protocole d'échange de données

L'expéditeur est responsable de la bonne gestion des données (protocoles). Il faut pouvoir reconstituer quelles données il a transmises, quand et en suivant quel trajet de transmission.

5.3 Mode de transmission

5.3.1 Vue d'ensemble

Chaque transmission fait état d'une série de codes qui doivent contenir:

Codes dépendants du système d'exploitation
Code d'identification de l'expéditeur et du destinataire
Code du type de transaction
Données
.....
Fin de la transmission

} éventuellement disponible
 plusieurs fois

5.3.2 Elaboration des codes et des données

Les codes du système d'exploitation ne sont pas traités, car ils sont générés automatiquement par le système.

5.3.2.1 Code d'identification de l'expéditeur et du destinataire

Code d'identification du type de données = *L	2 caractères
Version des directives	5 caractères
Code d'identification de l'expéditeur	12 caractères
Code d'identification du destinataire	12 caractères
Date de l'envoi (jjmmaaaa)	8 caractères
Année scolaire (NNNN/NNNN)	9 caractères

5.3.2.2 Type de transaction

Code d'identification du type de données = *T	2 caractères
Code de la transaction	5 caractères
Date de validation des données (jjmmaaaa)	8 caractères

5.3.2.3 Données

Code d'identification du type de données = 01...99	2 caractères
Données	x caractères

5.3.2.4 Fin de la transmission (enregistrement)

Code d'identification du type de données = *E	2 caractères
---	--------------

5.4 Formats des données

5.4.1 CSV

La longueur des champs de données CSV ne doit pas excéder celle qui a été définie dans les directives. Les champs non remplis ou remplis partiellement ne doivent pas être comblés par des espaces; toutefois, veiller à envoyer un séparateur pour les champs non remplis.

Comme séparateur entre deux champs, on utilisera le point virgule (;), en concertation avec les partenaires (de communication). Si des séparateurs (points virgules) ou des ruptures de lignes doivent être envoyés comme contenu de champ, il importe de mettre le contenu du champ entre guillemets ("). Pour l'envoi de guillemets doubles à l'intérieur d'un champ entre guillemets, saisir deux guillemets l'un après l'autre

Dans la chaîne de caractères, séparateurs et guillemets ne sont pas pris en compte pour le calcul de la longueur du champ et les guillemets doubles ne comptent que pour un caractère.

Les virgules décimales sont transmises **et ne comptent pas pour le calcul de la longueur du champ**. La longueur maximale du champ pour les nombres décimaux s'allonge donc d'un caractère.

Exemples:

Valeur à transmettre	Format du champ	Séquence de caractères à envoyer
Müller; Peter	40	"Müller; Peter"
Susanne „Sue“ Müller	40	"Susanne ""Sue"" Müller"
5.4	15.5 N	5.4

5.4.2 DAT

Dans le format DAT, la longueur du champ est fixe. Les champs ne sont pas délimités par un séparateur. Pour chaque champ de données, il importe donc de transmettre autant de caractères que le nombre prescrit dans les directives, qu'ils soient utilisés ou non et y compris lorsqu'aucune valeur n'est transmise dans le champ. Les caractères non utilisés seront comblés par des espaces ou des zéros dans les champs numériques.

Conformément à l'exemple ci-dessous, les nombres décimaux sont transmis sans **virgule décimale** mais avec des zéros:

Définition du champ: 15,5N (nombre de 15 chiffres, dont 5 décimales)

Nombre à transmettre: 5.4

Contenu de champ transmis: 000000000540000

Remarque: les chiffres «compactés» ne sont **pas** utilisés dans les présentes directives.

5.4.3 Formats de données alternatifs

Le format des données peut être convenu de manière bilatérale par les services concernés. Ces derniers veilleront à ce que le format choisi garantisse une transmission correcte et conforme aux présentes directives.

6 Suite des travaux et questions d'organisation

Les directives sont le fruit d'un consensus entre les partenaires associés à l'étude. Ces derniers s'efforceront donc d'orienter l'élaboration et l'extension du traitement des données selon les présentes directives et de créer les programmes de conversion, de préparation et d'alignement nécessaires à l'échange des données.

Les directives sont conçues de telle sorte que de nouveaux besoins et de nouvelles possibilités techniques puissent périodiquement y être prises en considération. Une commission permanente a été créée à savoir la commission pour l'échange informatisé de données dans le secteur de la formation professionnelle. Les partenaires intéressés y sont représentés. La commission est chargée d'examiner les demandes et de statuer. Elle joue le rôle d'organe de décision pour toutes les éventuelles modifications des directives et les compléments à y apporter.

6.1 Composition de la sous-commission échanges de données

La composition actuelle est publiée sur le site de la CSFP:

<http://www.sbbk.ch/sbbk/kommissionen/datenaustausch.php>

6.2 Plate-forme d'échange de données dans le secteur de la formation professionnelle (projet PED)

Le projet PED initié par la CSFP vise la mise en place d'une plate-forme des cantons pour l'échange de données entre acteurs concernés par la formation professionnelle. Un échange bilatéral des données via une plate-forme centrale permettra de réduire sensiblement le nombre d'interfaces et par là-même la charge de travail en relation avec l'échange informatisé des données.

Prérequis pour le développement réussi de la PED: un modèle de données fiable et orienté vers l'avenir. Les directives pour l'échange informatisé de données constituent une base solide et éprouvée. Afin qu'elles deviennent un standard porteur, des modifications et extensions majeures en ce qui concerne les structures de données sont toutefois incontournables, et ce, pour les raisons suivantes:

- dans de nombreux cas, des structures de données plates et bidimensionnelles, telles que décrites dans la version 3 des directives pour l'échange de données, sont insuffisantes pour fournir une idée précise de la réalité.
- Les différents éléments et leurs interrelations doivent être mieux décrits, si l'on veut améliorer la transférabilité des données et mettre en œuvre davantage d'automatisations.
- Afin de permettre une harmonisation des données au-delà de la formation professionnelle (avec les registres cantonaux, p. ex), il est indispensable que les standards de la formation professionnelle soient compatibles avec ceux d'autres domaines déterminants.

Les modifications qui seront apportées rendront vraisemblablement une adaptation du logiciel indispensable – interfaces et adaptateur notamment. Afin de permettre aux acteurs de planifier par anticipation, une vue d'ensemble des modifications prévues pour les prochaines versions des directives pour l'échange informatisé de données sera communiquée sur la page Web qui leur est consacrée (<http://sbbk.ch/dyn/19896.php>).

6.3 Modifications prévues pour les versions suivantes

Voici les modifications prévues pour les prochaines versions des directives pour l'échange informatisé de données:

- Identification générale des entreprises et des personnes à l'aide d'identificateurs officiels, tels que l'AVSN13 et le numéro BUR.
Condition préalable: les données doivent être disponibles et les procédures de mutation clarifiées. En outre, il faut trouver le moyen d'identifier de manière sûre les entreprises et les personnes, y compris en l'absence d'identificateur officiel (cas exceptionnels).

- Dans la transaction du contrat d'apprentissage, mention correcte de la commission des cours interentreprises (CCIE) compétente et du service concerné pour la transmission d'éléments concernant les examens.
- Adaptation des longueurs de champs de la version 3.x à celles de la version 4.x, et ce, afin de garantir que la fourniture des données de la version 3.x soit bien reproduite dans la version 4.x. Il est prévu d'adapter les champs de manière à ce que l'échange de données puisse s'effectuer sur la base des standards eCH.
- Utilisation généralisée du format UTF-8 pour le codage des caractères.
- Remplacement de la version 3.x par la version 4.x.

DIRECTIVES

**POUR L'ECHANGE INFORMATISE DE
DONNEES DANS LE SECTEUR DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE
DIRECTIVES**

7 Annexe A: codage (tableaux)

Mise en vigueur

Version 3.06a / 10 juin 2013
identique à la version 3.06

7 Annexe A: codage (tableaux)

La version actuelle des grands tableaux est uniquement disponible sur Internet. Le lien exact est mentionné dans le chapitre correspondant.

Les listes existantes telles que celles de l'OFS ou de l'OFFT constituent la base des tableaux. Les codes et définitions ci-dessous ont été déterminés pour les différents champs :

7.1 Numérotation des écoles professionnelles

Numérotation des écoles professionnelles conformément à l'Office fédéral de la statistique :
Éditeur : OFS Office fédéral de la statistique, Espace de l'Europe 10, 2100 Neuchâtel

7.2 Partenaires

AB	Offices / services de formation professionnelle
AF	Offices / services des forêts (Confédération / cantons)
AI	Offices / services de l'industrie, des arts et métiers et du travail (confédération = OFFT / cantons = Offices du travail)
AL	Offices / services de l'agriculture
AS	Offices / services des statistiques (Confédération / cantons)
BB	Offices / services d'orientation professionnelle
BK	Conférences des offices de formation professionnelle (CRFP, DBK)
BS	Ecoles professionnelles
BV	Associations professionnelles (Organisation du monde du travail OrTra)
DI	Départements de l'intérieur
ED	Départements / directions de l'instruction publique
GV	Associations professionnelles des arts et métiers et / ou de l'industrie (par exemple USAM Union suisse des arts et métiers)
HF	Ecoles supérieures (ET, ETS, ESCEA, etc...)
KK	Commissions des cours interentreprises (CCIE)
LA	Commissions de surveillance des apprentissages
LB	Entreprises (d'apprentissage) - Formateurs
DM	Départements (/ directions) militaires (Confédération/cantons)
PG	Commune politique
PK	Commissions des examens de fin d'apprentissage
PP	Particuliers (apprentis et leurs représentants légaux, experts et inspecteurs à différents titres dans les entreprises, aux examens de fin d'apprentissage, dans les écoles; formateurs, ..)
RK	Croix Rouge Suisse
SD	Départements de la santé publique
SI	Inspection des écoles professionnelles
CIE	Prestataires CIE (centre CIE, site CIE, entreprise CIE dispensée)
VD	Départements / directions de l'économie publique
WB	(autres) Institutions de perfectionnement

La principauté de Liechtenstein est également un partenaire pour les transferts de données.

La liste des codes peut être complétée dans de nouvelles versions des directives. La Commission pour l'échange de données dans le système de formation professionnelle est compétente pour l'attribution des nouveaux codes.

7.3 Politesse

01	Monsieur
02	Madame
03	Monsieur et Madame
04	Famille

7.4 Type de personne

01	Représentant légal
02	2ème représentant légal
03	Parents
04	Tuteur
05	Assistant
06	Expert
07	Formateur

7.5 Langue de correspondance

Les langues de correspondance sont:

D	allemand
F	français
I	italien
R	romanche

7.6 Canton

Les abréviations correspondent aux plaques minéralogiques fournies par les services des automobiles.

7.7 Pays

Sont utilisés les codes à deux lettres (Code: SG_ISO2) du répertoire des Etats et territoires de l'Office fédéral de la statistique:

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/nomenklaturen/blank/blank/sg/02.html>

7.8 Pays (comme identifiant)

Seuls les pays voisins entrent en ligne de compte.

X	Suisse/principauté de Liechtenstein
A	Autriche
D	Allemagne
F	France
I	Italie

7.9 Représentation numéros de télécopie/téléphoniques

La présélection et le numéro d'appel doivent être séparés par un trait d'union, p.ex. 071-XXX XX XX; avec indicatif +4171-XXX XX XX

7.10 Codes de langues

Vous trouverez les informations concernant langue apprise à l'étranger, langue étrangère, langue maternelle au site suivant, sous "codes de langues":

<http://www.csfp.ch/dyn/20515.php>

7.11 Types de contrats

Les termes mentionnés ont été convenus avec la CSFP. Une description des termes peut être obtenue auprès de la CSFP.

Le descriptif des types de contrats est disponible à l'adresse suivante:

<http://csfp.ch/dyn/20515.php> → Types de contrats d'apprentissage

7.12 Numérotation des communes

(commune de domicile, d'entreprise d'apprentissage)

La numérotation est basée sur le répertoire officiel des communes de Suisse:

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/nomenklaturen/blank/blank/gem_liste/03.html

Editeur: OFS Office fédéral de la statistique

Le code de localisation de la commune se compose selon le chapitre 2 comme suit:

PG	type de localisation (PG selon annexe A, 7.2)
---X	code pays (X pour CH/FL)
-----##	abréviation du canton
-----#####	numéro officiel de la commune; remplir les espaces libres avec des zéros
-----00	comblent deux espaces de réserve à droite avec des zéros

Exemple

PGXBE0037100 code de localisation de la commune de Bienne

7.13 Liste des centres de formation professionnels

La liste a été développée sur la base des communications des services de formation professionnelle et contient les centres de formation professionnelle pertinents pour l'échange de données dans le système de formation professionnelle.

Tous les centres de formation professionnels sont répertoriés sous:

<http://csfp.ch/dyn/20515.php> → Ecoles professionnelles

7.14 Liste Commissions d'examen

La liste a été développée sur la base des communications des services de formation professionnelle et contient les Commissions d'examen pertinentes pour l'échange de données dans le système de formation professionnelle (identifiant, canton, désignation, domaine/branche). La liste est disponible sous :

<http://csfp.ch/dyn/20515.php> → Liste des commissions d'examens

7.15 Période d'examen

0	Printemps
1	Eté
2	Automne
3	Hiver

7.16 Codes de contrôle des champs "Note"

Chaque position des codes de contrôle des champs de Note définit si le champ relatif à une note contient une information ou non, par exemple une indication de dispense.

0	pas d'enregistrement relatif à cette note
1	il doit y avoir un enregistrement relatif à cette note
2	indique qu'il y a une dispense pour cette note de branche
3	pas pertinent
4	maturité professionnelle
5	non excusé/non présent (à utiliser lorsque la personne ne s'est pas présentée à l'examen, sans s'excuser, et n'a donc reçu aucune note; l'ensemble de l'examen est considéré comme non réussi).

7.17 Numéro des professions

Voir les détails dans l'internet sous:

Ordonnance de formation:

<http://www.bbt.admin.ch/themen/grundbildung/00470/index.html?lang=fr>

ou

Dispositions des examens et de la formation

<http://www.bbt.admin.ch/themen/grundbildung/00438/index.html?lang=fr>

7.18 Variante professionnelle

La variante professionnelle permet, pour le même numéro professionnel OFFT, de repérer les modifications de règlement (avant l'introduction de la nLFPr, règlement employé de commerce p. ex.) ou l'introduction de spécialisations, dans la mesure où elles figurent dans l'ordonnance sur la formation.

Les variantes professionnelles se distinguent par un numéro croissant. La première édition d'un règlement ou la dénomination de la profession sans spécialisation porte le numéro 001. Un numéro croissant est attribué aux autres variantes professionnelles selon la spécialisation (a = 002, b = 003, c = 004, ...).

Pour connaître les variantes professionnelles et les spécialisations à l'examen, consulter la liste récapitulative à l'adresse suivante:

<http://csfp.ch/dyn/20515.php> → Professions et branches

7.19 Type d'examen

Le type d'examen différencie les fins d'apprentissage pour les professions doubles, ainsi que les examens partiels ou intermédiaires.

1	1er fin d'apprentissage
2	2ème fin d'apprentissage (professions doubles)
3	examen partiel
4	examen intermédiaire

Annexe A: codage (tableaux)

7.20 Type de note

- 1 Note (entre 1,0 und 6,0)
- 2 Points
- 3 Valeur booléenne (0=pas satisfait ou 1=satisfait; p. ex. lors d'une autorisation radiographique, ou du champ réussite d'examen)

7.21 Type de résultat d'examen

- 01 OFFT-EFA Examen de fin d'apprentissage (CFC)

7.22 Code de transaction

- 1 Planification
- 2 Transmission
- 3 Mises à jour
- 4 Suppressions
- 5 Ajout

7.23 Répétition d'examen

- 0 1er examen
- 1 1ère répétition
- 2 2ème répétition

7.24 Spécialisation de l'examen

Plusieurs professions prévoient une procédure de qualification spécialisée. À partir de la version 3.06 /4.02, les spécialisations et leurs variantes professionnelles seront précisées (cf. 9.18 Variantes professionnelles). Lorsqu'aucune variante professionnelle ne correspond à la spécialisation, ce champ de saisie sera utilisé pour préciser la spécialisation de l'examen à l'aide du numéro complémentaire correspondant (a = 002, b = 003, etc.).

Pour connaître les variantes professionnelles et les spécialisations à l'examen, consulter la liste récapitulative à l'adresse suivante:

<http://csfp.ch/dyn/20515.php> → Professions et branches

Pour de plus amples détails, se reporter aux ordonnances sur la formation (règlements de formation et d'examen) de la profession correspondante.

<http://www.bbt.admin.ch/bvz/grundbildung/index.html?lang=de>

7.25 Dispositions particulières pour l'examen

Un chiffre 1 dans le code "X" indique à l'organisateur de l'examen qu'il y a un allègement à prendre en compte (LFP r art 19). Les pièces justificatives sont envoyées séparément.

Exemple :

- bonus en temps pour un candidat handicapé
- autre règles de calcul pour un dyslexique

7.26 Indication sur la complétude de l'examen

- 0 l'examen n'est pas complètement terminé
- 1 l'examen a été fait
- 2 l'examen n'a pas été fait

7.27 Codes de remarques

Ce champ est utilisé lors d'indications complémentaires sur les notes. Chaque position est utilisée en tant que code indépendant :

7.27.1 1ère et 2ème position: diplômes de langue

Le répertoire peut être téléchargé sur Internet à l'adresse suivante:

<http://csfp.ch/dyn/20515.php> → Diplômes de langue

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site www.rkg.ch (dispositions générales d'exécution, dates, recommandations / école / deuxième langue nationale ou anglais)

7.27.2 3ème – 10ème position: non définie

7.28 Orientations de la maturité professionnelle

Ammendement du 11.02.2015

La liste des orientations de la maturité professionnelle est actualisée avec des codes pour les orientations selon l'ordonnance sur la maturité professionnelle de 2009. Et se trouve maintenant à l'adresse suivante:

<http://csfp.ch/dyn/20515.php> → Maturité professionnelle, orientations

7.29 Eléments d'examens

Tous les éléments d'examens sont classés sous:

<http://csfp.ch/dyn/20515.php> → Eléments d'examens

L'attribution des éléments d'examens aux professions est représentée sous :

<http://csfp.ch/dyn/20515.php> → Berufe und Fächer (actuellement, ce tableau n'existe pas en français et en italien).

7.30 Précisions éléments d'examens

Ce tableau sert à spécifier les éléments mentionnés, p. ex lors de langues ou des domaines à option.

Code	Branche
00122	Allemand
00124	Anglais
00189	Italien
00190	Français
00191	Romanche

7.31 Adresse d'entreprise d'apprentissage / Adresse de candidature

Description quant à l'utilisation des adresses: <http://www.csfo.ch/dyn/178750.asp>

7.32 Lieu d'origine

Est utilisé pour personnes de nationalité suisse le lieu d'origine avec abréviation du canton, p.ex. Au ZH, Sirmach TG.

Pour les étrangers sera saisi, indépendamment du statut de séjour, le pays d'origine (p.ex. Serbie, Italie).

7.33 Date de rupture de contrat d'apprentissage

Seule la date de rupture est transmise dans l'échange informatisé de données. Pour des raisons de protection des données, il est interdit de transmettre des justifications pour les ruptures de contrat (<http://www.csfp.ch/dyn/20490.php>). Le nombre de ruptures de contrat sont la base pour la statistique de l'Office fédéral correspondante.

7.34 Numéro REE

Le numéro REE est transmis dans la transaction 01020 (Données de base des autorisations de former, entreprise d'apprentissage). Il sert à identifier l'entreprise d'apprentissage plus facilement. Les numéros REE peuvent être consultés sur le site web respectif (<https://www.bur.bfs.admin.ch/>). L'accès n'est donné qu'à travers un login qui peut être demandé en utilisant le formulaire correspondant disponible sur le site.

7.35 Date d'annulation du contrat d'apprentissage

Ce champ de saisie est utilisé pour la transmission de la date d'annulation (contrats saisis par erreur, p. ex.). La mention de ce contrat subsiste un an à compter de la date d'annulation.